

Ordre du jour n°CB

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°23-186

**SIGNATURE DE LA CONVENTION de financement « LE FONDS Vert
– mesure recyclage foncier »
Relative à la requalification du site Akers (42)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025, approuvé par la délibération n°21-029 du Conseil d'Administration en date du 05 mars 2021,
- VU la convention opérationnelle 42C034 quadripartite entre Saint-Etienne Métropole, les communes de Fraisses et Unieux, et EPORA, signée le 26 juillet 2022 portant sur « le site Akers » sur les communes de Fraisses et Unieux.
- VU la demande de subvention n° 11930747 déposée le 31 mars 2023 pour l'appel à projets « LE FONDS Vert – mesure recyclage foncier ».
- VU la décision de la Préfète de la Région Auvergne Rhône Alpes, en date du 19 septembre 2023, d'accorder une subvention de 1 200 000 € à la commune pour son projet de recyclage foncier du site Akers ;
- Vu la délibération n°23-93 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général fixant le seuil de délégation de signature de la Directrice à 1 000 000 € pour les conventions de subventionnement.

Considérant que :

Reconnue d'intérêt métropolitain en octobre 2019 et intégrée au PPA-GOSE en avril 2020, cette requalification vise à résorber une friche industrielle très étendue de part et d'autre de l'Ondaine pour rendre cette entrée de ville entre Fraisses et Unieux plus attractive, plus saine et plus sûre ; pour traiter le risque « inondation » pesant sur un secteur urbain deux fois plus étendu en redonnant un caractère constructible au secteur ; pour offrir du foncier en fond de vallée pour de nouveaux projets économique, récréatif et résidentiel en développant de nouvelles fonctions urbaines et métropolitaines (grand parc des portes de la Loire).

EPORA, propriétaire du site, est maître d'ouvrage des opérations de requalification foncière (acquisitions foncières, dépenses de travaux de proto-aménagement comprenant désamiantage, démolition, terrassement et dépollution). Le terrain nu sera ensuite cédé à Saint-Etienne Métropole.

Dans le cadre de cette intervention, Saint-Etienne Métropole a déposé un dossier pour répondre à l'appel à projets « LE FONDS Vert – mesure recyclage foncier » mis en place par le gouvernement. Cette demande a été retenue et une subvention de 1 200 000 € a été accordée par décision du préfet de Région.

Sur proposition du Président,

- Autorise la directrice générale d'EPORA à finaliser et à signer la convention de financement « LE FONDS Vert – mesure recyclage foncier » relative à la requalification du site Akers ;
- Autorise la Directrice Générale à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de cette convention de subventionnement.

La Directrice Générale

Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

DocuSigned by:
Patrice VERCHERE
E4DCE995F2FB48E...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET